



## VILLE DE VAL-D'OR

### AVIS PUBLIC ÉLECTION DISTRICT ÉLECTORAL N° 1 LE 23 FÉVRIER 2020

Aux propriétaires uniques d'un immeuble, aux occupants uniques  
d'un établissement d'entreprise, aux copropriétaires indivis  
d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise

**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné par M<sup>e</sup> Annie Lafond, présidente d'élection :

**Aux propriétaires uniques d'un immeuble et aux occupants uniques d'un établissement d'entreprise**, qui n'ont pas déjà le droit d'être inscrits sur la liste électorale comme personne domiciliée, que vous pouvez être inscrits sur la liste électorale municipale pour l'élection en cours en respectant les conditions indiquées ci-dessous :

1. Avoir 18 ans le **23 février 2020**.
2. Être une personne physique, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle le **8 janvier 2020** et, à cette date, ne pas avoir été déclaré coupable, au cours des cinq dernières années, d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.
3. Être propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité depuis au moins douze mois le **8 janvier 2020**.
4. Avoir transmis à la municipalité, à l'adresse indiquée ci-dessous, une demande d'inscription à la liste électorale au plus tard le **6 février 2020**.

**ET**

**Aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise**, qui n'ont pas déjà le droit d'être inscrits sur la liste électorale comme personne domiciliée, propriétaire unique d'un immeuble ou comme occupant unique d'un établissement d'entreprise, que vous pouvez être inscrits sur la liste électorale pour l'élection en cours en respectant les conditions indiquées ci-dessous :

1. Avoir 18 ans le **23 février 2020**.
2. Être une personne physique, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle le **8 janvier 2020** et, à cette date, ne pas avoir été déclaré coupable, au cours des cinq dernières années, d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.
3. Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité depuis au moins douze mois le **8 janvier 2020**.
4. Avoir été désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des électeurs le **8 janvier 2020**.
5. Avoir transmis à la municipalité, à l'adresse indiquée ci-dessous, une procuration au plus tard le **6 février 2020**.

**PRENEZ NOTE** que la demande d'inscription ou la procuration transmise après le dépôt de la liste électorale, mais **au plus tard le 6 février 2020**, sera considérée comme une demande de modification à la liste électorale municipale.

➔ **Un formulaire de demande d'inscription ou de procuration est disponible au bureau de la présidente d'élection. Les demandes d'inscription et les procurations prennent effet lors de leur réception et demeurent valides tant qu'elles ne sont pas retirées ou remplacées.**

Pour toute information supplémentaire, communiquer avec la présidente d'élection

M<sup>e</sup> ANNIE LAFOND  
855, 2<sup>e</sup> Avenue  
Val-d'Or (Québec) J9P 1W8  
Tél. (819) 824-9613, poste 2226  
[annie.lafond@ville.valdor.qc.ca](mailto:annie.lafond@ville.valdor.qc.ca)

**DONNÉ À VAL-D'OR**, le 22 janvier 2020

  
M<sup>e</sup> ANNIE LAFOND  
Présidente d'élection